

ACTION URGENTE

TROIS HOMMES RISQUENT L'EXÉCUTION AU YÉMEN

Au cours des derniers jours, trois hommes ont vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême du Yémen. Si ce jugement est ratifié par le président, ils risqueront d'être exécutés très prochainement.

Ces trois prisonniers, **Shaikh Khalid Nahshal, Mabkhout Ali Nahshal et Abduh Muhammad Nahshal**, figuraient parmi 32 personnes inculpées dans l'affaire de l'homicide d'au moins un représentant de l'État, dans le district de Khayran (nord du pays), en septembre 2006. À la suite d'un litige concernant les élections locales et présidentielles, un échange de tirs avait eu lieu entre un groupe d'hommes armés et le représentant de l'État gouvernant Khayran, et ce dernier avait été tué. En 2007, six des accusés ont été condamnés à mort, mais trois ont bénéficié d'une commutation en peine d'emprisonnement en juin 2009, après avoir fait appel. Les 26 autres ont été condamnés à des peines de prison.

Selon certaines sources, les trois hommes qui risquent l'exécution seraient des chefs de file d'Al Islah, un parti d'opposition. Leurs avocats se sont plaints que leurs procès n'avaient pas été conformes aux normes internationales d'équité. Ils ont notamment indiqué qu'on ne leur avait pas fourni de moyens complets et efficaces de contester les éléments retenus contre leurs clients et que des juges du tribunal avaient été menacés par des proches du fonctionnaire tué. En outre, ils estiment que leurs clients pourraient avoir été pris pour cible parce qu'ils ont soutenu un candidat ayant défié – bien que sans succès – le président sortant, Ali Abdullah Saleh, lors des élections présidentielles de 2006.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président à commuer les condamnations à mort prononcées contre Shaikh Khalid Nahshal, Mabkhout Ali Nahshal et Abduh Muhammad Nahshal ;
- dites reconnaître que les autorités ont le droit de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais soulignez votre opposition catégorique à la peine capitale ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter les normes internationales d'équité relatives aux affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort, notamment le droit de tout condamné de solliciter une grâce ou une commutation de peine ;
- engagez le président à commuer toutes les peines capitales non encore appliquées et à instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtiment.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 MARS 2010 À :

Président de la République :
His Excellency General Ali Abdullah Saleh
Office of the President of the Republic of Yemen
Sana'a
République du Yémen
Fax : + 967 127 4147
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Procureur général :
His Excellency 'Abdullah al-'Ulufi
Office of the Attorney General
Sana'a
République du Yémen
Fax : + 967 137 4412
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Procureur général,

Copies à :
Ministre des Droits humains :
Her Excellency Dr Houda 'Ali 'Abdullatif al-Baan
Ministry of Human Rights
Sana'a
République du Yémen
Fax : +967 1 444 838/ +967 1 419 555 / +967 1 419 700
Formule d'appel : Your Excellency, / Madame la Ministre,

Veillez adresser des copies de votre courrier aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TROIS HOMMES RISQUENT L'EXÉCUTION AU YÉMEN

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par le recours à la peine capitale au Yémen, notamment parce que ce châtiment est souvent prononcé au terme de procédures loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

L'organisation reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales reconnues par la loi, mais elle est opposée de manière catégorique et en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

AU 28/10, MDE 31/007/2010, 2 février 2010

